Les modalités de dépôt de dossiers

La demande de subvention  
Le dossier doit être déposé sur la plateforme Dauphin, et une copie du projet (le CERFA) doit être transmise au chef de projet politique de la ville et au délégué du préfet.

Le portail DAUPHIN  
Le lien ci-dessous présente la plateforme Dauphin :  
<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/faire-sa-demande-de-subvention-la-plateforme-dauphin>

**Pour déposer une demande :**  
\* Pour une première demande  
Le porteur doit se connecter sur la plateforme Dauphin pour créer son compte personnel :  
[https://usager-dauphin.cget.gouv.fr](https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/)

Il choisit son identifiant et son mot de passe. Ce compte permettra au porteur de déposer une demande de subvention, de la modifier et de mettre à jour les informations de son organisme.

\* Ce n’est pas une première demande  
 Le porteur dispose d’un code tiers obtenu lors de l’appel à projet 2019 ou 2020.  
Celui-ci aura besoin des éléments suivants :  
 l’identifiant et le mot de passe  
- Les éléments du dossier seront déjà pré-remplis pour 2021, il ne restera que le budget de l’action renouvelée en 2020  
- Les statuts, la liste des dirigeants, la délégation de signature ne seront plus exigés à condition qu’ils aient été transmis sur DAUPHIN en 2019 et qu’ils n’aient pas subi de modification. Le budget prévisionnel de l’association (obligatoire pour chaque dépôt de dossier chaque année, il y a un astérisque, les comptes sociaux et le rapport du commissaire aux comptes (si nécessaire) seront joints uniquement lors de la première demande de l’année.

Un service d’assistance est mis à votre disposition au numéro suivant : 09 70 81 86 94  
Vous pouvez également envoyer un email à l’assistance à partir de votre espace usagers.

Lors du dépôt sur Dauphin :

a) La règle de nommage  
Chaque porteur devra enregistrer son dossier en suivant la règle de nommage ci-dessous :  
**Département – Année – Contrat de ville - ville – Titre de l’action**  
Par exemple : 95 – 2021 – CV - Sarcelles – Inclusion numérique

b) Tiers bénéficiaires  
Le porteur sélectionnera dans le budget prévisionnel dans le compte 74 -SUBVENTION D’EXPLOITATION : **95 – ETAT – POLITIQUE-VILLE**